

# LE MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique, produit par le soumissionnaire à l'appui de son offre, est pour le maître d'ouvrage, lorsqu'il en fait la demande, un moyen d'accéder au choix de l'offre la plus avantageuse pour lui. Il doit l'aider à apprécier la conformité de l'offre, l'adéquation du prix proposé, et la capacité de l'entreprise à bien réaliser l'ouvrage, et par conséquent à traiter les candidats sur un pied d'égalité.

En ce qui concerne les marchés publics, un document d'analyse des textes peut être consulté en annexe. (*voir document*). Dans ce document nos conseils et recommandations apparaissent en italique.

## **Pourquoi un mémoire technique ? (problème du maître d'ouvrage)**

- pour apprécier la valeur technique des offres,
- pour justifier le choix du mieux-disant,
- pour contrôler la bonne compréhension du projet par l'entreprise,
- pour diminuer les problèmes rencontrés pendant l'exécution,

*Le maître d'ouvrage n'est pas obligé de demander un mémoire technique, mais il est bon qu'il précise les raisons de son choix. Il peut librement choisir les critères de sélection des offres, mais il doit les faire connaître à tous les candidats. Il peut également estimer que le mémoire technique est inutile pour certains ou pour la totalité des lots.*

*Pour chaque consultation il paraît indispensable que le maître d'ouvrage, lorsqu'il demande un mémoire technique :*

- *en précise la valeur contractuelle, la position par rapport à l'acte d'engagement, et le contenu,*
- *s'interroge sur les rubriques pertinentes pour bien juger les offres attendues,*
- *supprime les rubriques inutiles et s'interdit les rubriques « sans objet » ou « néant »,*
- *indique les contrôles effectués (ou non) pendant le chantier et les sanctions éventuelles.*

Le **cadre du mémoire** technique doit être adapté à chaque opération. Il ne peut donc être systématique et la question, pour chaque opération, est bien de savoir qui doit le rédiger.

*Lorsque le maître d'ouvrage n'assure pas cette mission, l'architecte doit se substituer à lui pour préciser ce qui est demandé aux entreprises.*

Le principe d'une trame ouverte est séduisant pour que les entreprises puissent s'exprimer librement, mais l'égalité des chances le remet en question et conduit à l'uniformité.

*Il nous a paru utile de proposer une trame pour que le maître d'ouvrage (ou son maître d'œuvre plus fréquemment) prépare le cadre adressé aux entrepreneurs au moment de la consultation, lorsqu'il estimera que l'appel d'offres le justifie. On trouvera donc en annexe un **guide de rédaction**. (*voir document*)*

On doit constater avec regret que la pratique actuelle du mémoire technique n'a pas encore abouti :

- ni à sa contractualisation systématique dans les marchés publics,
  - ni à la vérification par les maîtres d'ouvrage que ses promesses sont bien tenues.
- Or les engagements non respectés du mémoire peuvent faire l'objet de mesures coercitives spécifiques, voire même d'une rupture du marché, s'ils remettent en cause son économie.

*Ce dernier point doit être présent dans l'esprit des évaluateurs.*

## **Que mettre dans le mémoire technique ? (problème de l'entrepreneur)**

Plusieurs cas de figure s'offrent à l'entreprise :

### **Au niveau du fond :**

- soit le CCAP lui a conféré une valeur contractuelle, et elle se trouve fermement engagée sur son contenu,
- soit le CCAP ne parle pas de mémoire technique, (il n'a pas de valeur contractuelle), et son contenu ne servira que pour l'appréciation de son offre.

### **Au niveau de la forme :**

- soit le dossier de consultation impose un cadre de mémoire technique à respecter,
- soit l'entreprise est libre, puisque sans cadre préétabli (elle doit cependant tenir compte des critères techniques de jugement figurant dans le dossier d'appel d'offres).

*Dans tous les cas, le mémoire technique est une expression libre pour l'entreprise, ce qui n'est pas le cas des autres pièces du marché. Il lui permet de **valoriser techniquement son offre**, et peut être complété de documents explicatifs. Il n'a pas la même utilité s'il est contractuel ou non.*

*Quelques principes doivent guider l'entrepreneur soumissionnaire :*

- *n'écrire que pour répondre aux demandes du maître d'ouvrage,*
- *ne parler que du chantier, objet de la consultation, et supprimer toute généralité,*
- *ne jamais faire de copié-collé,*

Des **modèles de cadre** ont été proposés :

- guide édité par la FFB "aide à la rédaction du mémoire technique" (*voir document joint*)
- guide édité par le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi en février 2008 : « Susciter une offre pertinente dans les marchés publics ». (*voir fiche n°11 « La diffusion d'une trame de mémoire technique »*) (*voir document joint*)
- guides divers proposés par les Offices départementaux (Offices 08, 18, 34, 37) (*voir documents 08, 18, 34, 37*)

*Le risque de tous ces guides est de conduire vers la pratique du copié-collé. Or le cadre du mémoire technique doit être adapté à chaque opération. Il ne peut donc se faire à partir d'un modèle reproductible*

*Le guide de rédaction présenté en annexe (*voir document*) peut aider à s'exprimer librement malgré les éventuelles contraintes du dossier d'appel d'offres.*

*En ce qui concerne les **variantes**, elles doivent faire l'objet de documents à part, qui indiquent entre autres les incidences sur les autres corps d'état, et ne pas être intégrées dans le mémoire technique.*

## **Que faire du mémoire technique (problème de l'architecte)**

Au stade du jugement, on ne juge pas la qualité de l'entreprise mais uniquement la qualité de son offre. En marché public, il est ajouté : en respectant « l'égalité de traitement » et « la

transparence des procédures » (article 1-11 .....)

*C'est pourquoi le mémoire technique doit être adapté à chaque opération et particulier pour chaque marché. Il ne peut être un document général de présentation de l'entreprise que l'on remet à chaque consultation*

L'architecte doit évaluer le mémoire technique. Il trouve là une aide pour choisir la « bonne » entreprise.

*Pour comparer la valeur des divers mémoires techniques, il est recommandé de diffuser avec le guide de rédaction une grille de pondération entre les divers items.*

*Il essaiera donc d'influer sur le cadre de mémoire proposé pour éviter un cadre strict et « administratif » venant du maître d'ouvrage, qui annihilerait son intérêt et ne contribuerait qu'à retenir le moins disant...*

C'est le mémoire technique qui doit permettre, avec le prix, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, mais il est souvent difficile d'évaluer les éléments disparates proposés par les entreprises. On voit apparaître des mémoires techniques :

- fleuves qui embarrassent les architectes et gênent l'évaluation de l'offre,
- passe partout à base de copié collé,
- extérieurs aux entreprises qui en confient la rédaction à de nouveaux « spécialistes »,

*Personne ne sait comment bloquer cette tendance qui aboutit à l'inutilité du mémoire technique.*

## Conclusion

Quelles que soient les dérives par rapport à son utilisation, le mémoire technique est aujourd'hui le seul outil existant, utilisé couramment pour pratiquer le choix du mieux-disant.

**Sa pratique doit donc être encouragée** chez les maîtres d'ouvrage pour toutes les natures de marché.

Il est vivement recommandé de contractualiser le mémoire technique au moment de la signature du marché pour lui donner tout son sens et le rendre efficace.

Pour optimiser l'efficacité du mémoire technique, il est souhaitable que **les architectes** qui jugent les offres, **gardent la maîtrise de la définition de son cadre**. C'est ce qui leur permettra d'évaluer la qualité technique des offres, et de vérifier que l'entreprise a compris leur projet, et qu'elle répond bien à l'attente du maître d'ouvrage.

Sauf s'il est expressément interdit, **l'entrepreneur a toujours intérêt à joindre un mémoire technique à son offre**. C'est le seul moyen de valoriser une offre autrement que par le prix le plus bas.

**Le mémoire technique ne peut pas résulter de l'application d'un principe général car il dépend à 100% du projet à réaliser. Il ne doit donc pas y avoir de mémoire technique type.**

# GUIDE POUR LA REDACTION DE MEMOIRE TECHNIQUE

## Annexe

### 1 - Moyens humains, matériels et produits utilisés sur le chantier

Comment l'entreprise gère-t-elle la qualité générale de ses travaux ? (moyens humains, encadrement, matériels, produits, sous-traitants)

### 2 - Analyse des contraintes

Quelles sont les contraintes détectées par l'entreprise lors de l'étude du dossier et les solutions proposées ? (site occupé, accès, inondations, climat, voisinage, etc.).  
Comment les installations de chantier répondent-elles à toutes ces contraintes ?

### 3 - Gestion de la qualité

Quelles seront les méthodes de gestion de la qualité mises en œuvre sur le chantier ? (phasage, mode opératoire, respect des délais, effectifs par tâche, matériaux utilisés, procédés, présence sur chantier, etc.).

### 4 - Gestion des nuisances

Quelles dispositions prend l'entreprise pour limiter les nuisances (bruit, circulation des engins, horaires de travail, produits dangereux, poussières, odeurs, eaux polluées, déchets, propreté du chantier, gêne des riverains, dimension environnementale, etc.).

### 5 - Communication

Quels sont les moyens de communication utilisés par l'entreprise, (vers les riverains, les élus, le client, etc.).

### 6 - Gestion du S.A.V.

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage (et au maître d'œuvre) de connaître les dispositions prises par l'entreprise relatives au service après-vente. On peut présenter l'organisation du service SAV de l'entreprise.

### 7 - Maintenance

On peut y joindre une approche en coût global

### Notas :

*Tous les points (1 à 7) ne doivent pas être abordés systématiquement : Le choix des questions retenues pour le jugement des offres dépend de l'ouvrage à réaliser et de sa complexité.*

*Lorsque les variantes sont autorisées, il est conseillé de produire un mémoire technique spécifique pour la variante.*

*L'hygiène et la sécurité sont traitées dans le PGCSPS. Ce point n'est évoqué dans le mémoire que s'il n'y a pas de PGC.*